

## Accueil de loisirs de Fressenneville



Centre du 23 octobre au 3 novembre 2023, Vacances de la Toussaint

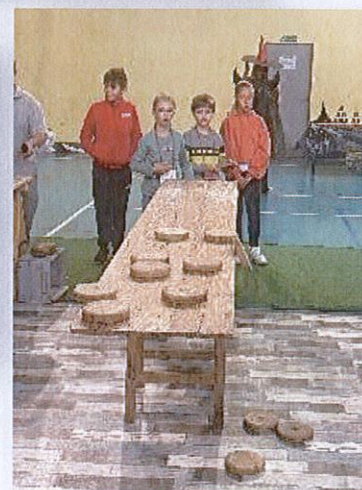
Ces vacances de Toussaint, nous avons eu 27 maternelles et 44 primaires inscrits. Nous avons passé de bons moments avec les thèmes Emotions et marionnettes pour les maternelles, les thèmes Harry Potter et les Sports pour les primaires

Nous avons eu le plaisir de recevoir **Angélique Gardin-Guillot** médiatrice du livre de la Communauté de commune ainsi que l'association théâtre en l'air pour le groupe des maternelles ainsi que **Hover Games** pour une séance de Fun Archery pour les primaires.

La directrice a fait appel aux associations de Fressenneville, tels que **USNF le club de foot, le club de judo, le club de handball, le club de tennis** pour les primaires et nous les remercions pour le plaisir que les enfants ont eu à découvrir et participer à ces différents sports. D'autres séances et initiations seront proposées au cours des prochaines vacances.

Les plus grands ont également participé à la 1<sup>ère</sup> rencontre de jeux d'assiettes organisée par **Dab'Action** et sont allés découvrir les locaux du CAJ (Centre Animation Jeunesse).

Les enfants ont pris plaisir à aller au bowling, et à deux sorties à la piscine.





HAPPY  
*Halloween*



Nous avons fini sur un grand jeu organisé par les animateurs et un goûter tous ensemble, primaires et maternelles.

Pour toutes demandes, merci de contacter Amélie Collet : 06.73.47.12.63 et par mail :

[alshdefressenneville@gmail.com](mailto:alshdefressenneville@gmail.com)

## Vivement les prochaines Vacances !!!

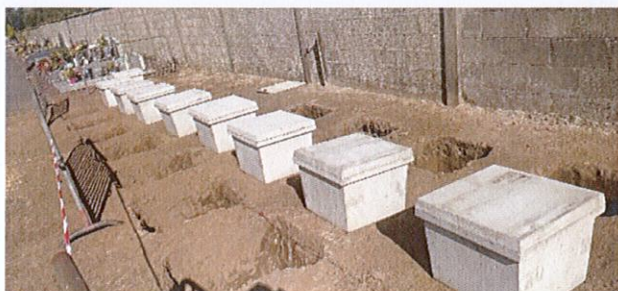
## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



## TRAVAUX PARVIS ÉGLISE



## TRAVAUX CAVURNES



## REPAS DES AINÉS



---

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-huit juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

### Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

### Etaient présents :

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric - Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

### Etaient absents avec pouvoir :

Madame LECOMPTE Jennifer qui a donné pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric  
Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel

### Etaient absents :

Monsieur BESSON Benjamin

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Monsieur LECOMPTE Cédric a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire demande l'ajout d'un point à savoir :

Délibération N° 2023-07-04 : Personnel communal : remboursement visite médicale aptitude à la conduite poids lourds

Il est accepté l'ajout du point à l'ordre du jour à l'unanimité

L'ordre du jour sera donc le suivant :

## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du procès-verbal du 18 avril 2023
2	N° 2023-07-01	BUDGET : décision modificative N°1
3	N° 2023-07-02	PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs avec créations et suppressions de postes suite à avis du Comité Social Territorial
4	N° 2023-07-03	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : - Comité des fêtes - Canicool du Vimeu
5	N° 2023-07-04	PERSONNEL COMMUNAL : Remboursement visite médicale aptitude à la conduite poids lourds
6	-	Questions des conseillers municipaux et informations diverses

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Avril 2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023

Il a été enregistré une seule demande de correction de Monsieur BOCLET Julien

*« Bonsoir Madame Le Moigne ,*

*Pour l'ébauche du compte rendu du pv du 18/04/2023 , sur la délibération 2023-04-13 au point numéro trois il n'est pas écrit l'intervention de Monsieur le maire lors du premier vote afin de modifier et d'orienter le vote d'un adjoint .*

*Merci par avance cordialement ,Monsieur Boclet »*

La réponse suivante a été à Monsieur BOCLET Julien

*« Bonjour Monsieur BOCLET*

*J'accuse réception de votre demande.*

*De mon côté je n'ai pas pris de note à ce sujet, j'ai surtout fait attention à noter le sens du vote avec le nom des élus- Aussi, je vous propose de me donner l'intervention que vous souhaitez voir écrite dans le PV*

*Dans cette attente et vous en souhaitant bonne réception*

*Bonne soirée*

*Bien cordialement*

*Florence LE MOIGNE*

*Directrice Générale des Services*

*Commune de Fressenneville »*

Il est précisé que Monsieur BOCLET Julien n'a pas répondu.

Monsieur BOCLET Julien intervient pour expliquer que Monsieur le Maire était intervenu au moment du vote du point 3 de la délibération pour influencer le sens du vote d'un adjoint.

Monsieur le Maire répond qu'il a en effet réexpliqué et redemandé ensuite le vote

Monsieur CAPON Alain intervient en précisant qu'il n'avait pas entendu et compris au moment du vote

Monsieur BOCLET Julien maintient qu'il s'agissait de la part de Monsieur le Maire d'une manière de faire pour influencer le vote de l'adjoint et souhaite que cela soit précisé dans le procès-verbal.

Suite aux remarques de Monsieur BOCLET Julien, Monsieur le Maire intervient :

« Monsieur BOCLET puisque nous sommes sur le procès-verbal, je tiens à vous rappeler la réglementation qui a changé depuis juillet 2022 je pense. Le compte-rendu des séances du conseil municipal qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Pourquoi je le précis ? car il est fort désagréable de recevoir de façon anonyme dans la boîte aux lettres de la Mairie une feuille d'une capture d'écran d'un commentaire sur FACEBOOK de votre part sur le fait que la liste des délibérations de la séance du 18 avril soit affichée et publiée dès le 19 avril 2023.

Monsieur BOCLET votre commentaire était : « Le vote du compte rendu est déjà fait pour diffusion ????? »

Alors je vous réponds et que cela cesse maintenant, nous ne gérons pas une cour d'école, il n'y a plus de compte rendu mais comme il a été fait une liste des délibérations avec le sens des votes qui doit être affiché dans un délai d'une semaine »

Monsieur BOCLET Julien répond « j'ai d'ailleurs appelé car il y avait une erreur (pour le sens du vote d'une élue) »

Monsieur le Maire rétorque : « Pour revenir sur votre réflexion concernant le sens du vote dans le contenu de la liste il est demandé de mettre dans la réglementation de mentionner seulement « adoptée » et soit à l'unanimité ou à la majorité » nous ne sommes pas sur le procès-verbal- Alors j'ai fait mes recherches et vous pouvez contrôler sur plusieurs sites des communes par exemple j'ai sorti la liste de la ville de Nantes et de Lille – Il est noté « adoptée » avec « unanimité » ou « majorité » sans autre précision pour les votes à la majorité – et on fera comme cela maintenant »

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal il est demandé à Monsieur BOCLET Julien comment il souhaite voir corriger le point

Monsieur BOCLET Julien répond qu'il convient de noter comme mis dans son courriel

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 18 avril 2023 avec l'ajout de la remarque suivante :

*Monsieur BOCLET Julien souligne que sur la délibération 2023-04-13 au point numéro trois il n'est pas écrit l'intervention de Monsieur le maire lors du premier vote afin de modifier et d'orienter le vote d'un adjoint «*

*Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023 est approuvée à l'unanimité sans autre observation*

## Délibération 2023-07-01 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique que le carport réalisé aux services techniques a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP 0803602200002) qui a généré la redevance de la taxe d'aménagement pour un montant de 344 euros

Considérant que la dépense de la taxe d'aménagement s'impute au compte 10226

Considérant qu'il n'a pas été prévu de crédits au budget 2023 au chapitre 10 en dépenses

Considérant la demande de trésorerie de mise à jour de la fiche d'inventaire N°2014/15